

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Extension d'un élevage avicole avec mise à jour du plan d'épandage et construction d'un poulailler par le GAEC DU CALVAIRE DE KERMOINE au lieu-dit Kermoine en la commune de PLOUNEVEZEL**

Par arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 28 octobre au 29 novembre 2019 inclus.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale est le préfet du Finistère.

Le commissaire enquêteur est M. Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de PLOUNEVEZEL : [mairie.plounevezel@gmail.com](mailto:mairie.plounevezel@gmail.com), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.
- sur support papier, en mairie de PLOUNEVEZEL, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de PLOUNEVEZEL, 3, rue Jean-Marie Le Gall - 29270 PLOUNEVEZEL, à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

Les communes concernées sont : PLOUNEVEZEL, POUULLAOUEN, CARHAIX-PLOUGUER et CARNOET(22).

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de PLOUNEVEZEL:

- le lundi 28 octobre de 9 heures à 12 heures
- le mardi 5 novembre de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 14 novembre de 13h30 à 16h30
- le mercredi 20 novembre de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 29 novembre de 13h30 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PLOUNEVEZEL, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.